SPUERKEESS
Asset Management

Politique d'investissement relative à la Défense

Août 2025

SPUERKEESS
Asset Management

Table des matières

1. **Objectif et champ d'application** 3
2. **Définition des armements controversés** 3
3. **Identification des sociétés et seuil d'exclusion** 5
4. **Armement conventionnel autorisé** 5
5. **Transparence et révision** 5

SPUERKEESS
Asset Management

1. Objectif et champ d'application

Spuerkeess Asset Management s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise impliquée dans la production ou la distribution **d'armes dites controversées** : armes chimiques, biologiques, armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes incendiaires ou tout autre armement prohibé par les conventions internationales applicables. **Ces catégories, déjà largement absentes de l'industrie européenne**, sont dès lors exclues en vertu de nos exigences éthiques et légales.

Dans le même temps, **le réarmement et la modernisation des capacités de défense en Europe** créent un besoin légitime de soutenir des entreprises actives dans l'**armement conventionnel** (systèmes d'armes classiques, équipements de protection, cybersécurité, etc.) dès lors qu'elles respectent intégralement le droit international humanitaire et les réglementations nationales.

Cette politique précise ainsi :

1. **Les critères** par lesquels une société peut être qualifiée de « liée à l'armement controversé » et, de facto, exclue de tout investissement ;
2. **Les conditions et limites** dans lesquelles Spuerkeess Asset Management peut investir dans des sociétés d'armement conventionnel jugées conformes aux principes éthiques, environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG).

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de la société et à toutes les classes d'actifs. Néanmoins, dans une optique de responsabilité, certains produits peuvent intégrer des exclusions plus poussées, telles que l'exclusion complète des entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armement, en fonction des objectifs des produits ou des sensibilités exprimées par les clients.

2. Définition des armements controversés

Sont considérés comme **armements controversés** tous les équipements militaires qui :

- causent des **dommages excessifs ou indiscriminés aux civils** ;
- violent les **normes internationales** (Conventions d'Ottawa et d'Oslo, Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou chimiques, Protocoles de la Convention sur certaines armes classiques) ;
- sont visés par des **traités de désarmement** ou de limitation.

Plus spécifiquement, les armes considérées comme controversées sont les suivantes :

Catégorie d'arme	Référence juridique principale	Commentaire
Sous-munitions (cluster munitions)	Convention d'Oslo (2008)	Effets dispersifs et risques de restes explosifs.
Mines antipersonnel	Convention d'Ottawa (1997)	Interdites pour leur caractère non sélectif.
Armes biologiques	Convention de 1972	Utilisation d'agents pathogènes.
Armes chimiques	Convention de 1993	Utilisation de substances toxiques comme armes.
Armes à uranium appauvri	Aucune convention dédiée, mais usage controversé	Toxicité chimique et radiologique durable.
Armes laser aveuglantes	Protocole IV (1995)	Conçues pour causer la cécité permanente.
Armes incendiaires	Protocole III (1980)	Provoquent des brûlures généralisées et incendies incontrôlés.
Armes à fragments non détectables	Protocole I (1980)	Fragments invisibles aux rayons X, entravant les soins.

Ces armements controversés sont, pour la plupart, illégaux au regard du droit international humanitaire ou des législations nationales. En effet, la majorité des pays ont signé et ratifié les traités interdisant les mines antipersonnel et les sous-munitions, ainsi que les armes chimiques et biologiques. Ainsi, le **Luxembourg** s'est doté dès 2009 d'une loi

proscrivant tout investissement dans les fabricants de munitions interdites.

Conformément à cette exigence éthique et légale, **Spuerkeess Asset Management exclut donc systématiquement tout investissement** en actions ou en obligations émis par des entreprises associées à ces armements controversés.

Les raisons sont ainsi multiples :

a. **Protection des civils :** ces armes visent ou affectent indistinctement combattants et populations.
b. **Conformité légale :** la plupart sont interdites ou strictement limitées par des traités que les États européens ont ratifiés.
c. **Gestion des risques :** fortes probabilités de sanctions, de réputation négative et de litiges pour les entreprises impliquées.
d. **Adéquation aux attentes clients** : les investisseurs exigent que leur épargne ne soutienne pas d'activités jugées inhumaines.

3. Identification des sociétés et seuil d'exclusion

Sont exclues toutes l**es sociétés impliquées, directement ou indirectement, dans la production ou la distribution** des armes citées en amont de ce document. L'implication indirecte est définie comme *toute participation à la production d'un système complet, d'un composant essentiel, d'un vecteur de livraison (plate-forme) ou par détention/contrôle d'une entité impliquée*. Le moindre niveau d'implication – même marginal – entraîne un classement « Inéligible ». Cette exclusion s'applique donc quel que soit le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités. Ces sociétés sont identifiées à l'aide du fournisseur de données MSCI ESG.

4. Armement conventionnel autorisé

Spuerkeess Asset Management peut néanmoins investir dans des sociétés de défense **européennes et internationales** qui :

- se limitent à l'armement conventionnel (aéronautique de défense, navires, véhicules terrestres, cybersécurité, équipements de protection, etc.) ;
- n'entrent pas dans la liste d'exclusion ci-dessus ;
- respectent les standards minimums ESG détaillés dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess AM (activités jugées à risque, controverses ESG, problèmes de gouvernance, respect des droits humains…).

Cette approche soutient le **réarmement européen responsable**, la modernisation industrielle et la sécurité collective, sans transiger sur nos exigences éthiques.

5. Transparence et révision

La présente politique est disponible publiquement sur le site Spuerkeess Asset Management. Elle est révisée **au minimum une fois par an** ou dès qu'une évolution réglementaire ou normative l'exige.